

**RÈGLEMENT ET CONDITIONS – CIM FINANCE
MOLUCKY DRAW LOTERIE ORGANISÉE PAR CIM
FINANCIAL SERVICES LTD**

Article 1 : Organisation

1.1. CIM Financial Services Ltd, (ci-après désignée « l'Organisatrice »), dont le siège social est situé à Port-Louis, Cnr Edith Cavell & Mère Barthélemy Streets, Port-Louis, 11302 organise une loterie « MoLucky Draw » (ci-après désignée « Loterie ») du 18 mai 2026 au 28 juin 2026 au plus tard à 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement et conditions (ci-après désignée « Règlement »).

Article 2: Conditions de participation

2.1. Cette loterie est réservée uniquement aux clients de l'Organisatrice, résidant à Maurice et Rodrigues, qui ont contracté une facilité de crédit telle que Consumer Finance Agreement (CFA), Cim MoCrédit, Cim FlexiCrédit, Cim Voyage et/ou une carte de crédit (Classic/Gold/Titanium/Cashback) et/ou un crédit en ligne (MoPay/MoPay Plus) avec l'Organisatrice, (ci-après désignée « Facilités de Crédit »).

2.2. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide.

2.3. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté de la loterie par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

2.4. La participation à la loterie implique l'acceptation pure et simple, sans réserve du présent Règlement.

Article 3 : Modalités de participation

La participation à la loterie est recevable comme suit :

3.1 Consumer Finance Agreement (CFA), Cim MoCrédit, Cim FlexiCrédit, Cim Voyage

- si le client a effectué un achat à crédit et/ou a contracté un crédit pendant la période du 18 mai 2026 au 28 juin 2026.

3.2 carte de crédit (Classic/Gold/Titanium/Cashback)

- si le client a fait une application et/ou une transaction sur sa carte de crédit pendant la période du 18 mai 2026 au 28 juin 2026.

3.3 crédit en ligne (MoPay/MoPay Plus)

- si le client a fait une application (registration via MoFinans) et/ou a utilisé Mopay et/ou MoPay Plus pendant la période du 18 mai 2026 au 28 juin 2026.

3.1. A la fin de la période de la loterie, tous les clients qui ont été approuvés par l'Organisatrice feront partie d'une liste de participants. Les gagnants seront déterminés lors d'un tirage au sort qui aura lieu en présence d'un membre de la GRA.



3.3. Le client doit avoir un compte actif pendant la période de la loterie.

3.4. Aucune participation à la loterie ne sera acceptée en dehors de la période de la loterie définie dans l'article 1 du Règlement.

Article 4 : Dotations

La dotation sera comme suit :

4.1 Consumer Finance Agreement (CFA), Cim MoCrédit, Cim FlexiCrédit, Cim Voyage

- i. Voucher d'une valeur de Rs 20,000 x 2
- ii. Voucher d'une valeur de Rs 15,000 x 2
- iii. Voucher d'une valeur de Rs 10,000 x 2
- iv. Voucher d'une valeur de Rs 2000 x 14

4.2 carte de crédit (Classic/Gold/Titanium/Cashback)

- i. Cashback d'une valeur de Rs 20,000 x 2
- ii. Cashback d'une valeur de Rs 15,000 x 2
- iii. Cashback d'une valeur de Rs 10,000 x 2
- iv. Cashback d'une valeur de Rs 2000 x 14

4.3 crédit en ligne (MoPay/MoPay Plus)

- i. Voucher d'une valeur de Rs 20,000 x2
- ii. Voucher d'une valeur de Rs 15,000 x2
- iii. Voucher d'une valeur de Rs 10,000 x2
- iv. Voucher d'une valeur de Rs 2000 x 14

5.1 Attribution de la Dotation

5.1.1 Le tirage au sort aura lieu dans les locaux de la MTC le 2 juillet 2026 à 10h00

5.1.2 A la fin du tirage au sort, l'Organisatrice appellera chaque gagnant sur le numéro de téléphone que l'Organisatrice a dans ses bases de données que le gagnant avait fourni et l'informera qu'il est l'heureux(se)gagnant(e) de la loterie ainsi que le cadeau qu'il/elle aura gagné. Les numéros gagnants/les noms des gagnants seront publiés dans deux (2) quotidiens à large diffusion pendant deux (2) jours consécutifs dans les sept (7) jours suivant le tirage.

5.1.3 Il est impératif que les gagnants accusent réception de leur prix, accompagné d'une copie de leur carte d'identité.



- 5.1.4 L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des gagnants durant la remise des cadeaux. Les gagnants devront se munir de leur pièce d'identité au moment de la récupération ou livraison des vouchers/cashback au siège social de l'organisatrice.

Article 6 : Echange du gain par le gagnant

- 6.1 Le cadeau ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces.

Article 7 : Responsabilité

- 7.1 L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- i. si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, la loterie venait à être écourtée, reportée ou annulée et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants;
- ii. si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bogues informatiques, de connexion au réseau ou tout autre problème technique impactait le bon déroulement de la loterie;
- iii. quant à l'insatisfaction liée aux vouchers/cashback, à son acceptation et/ou à son utilisation selon le cas.

- 7.2 À tout moment, le/la gagnant(e) est responsable de l'exactitude des informations qu'il/elle a communiquées à l'Organisatrice.

Article 8 : Droits de propriété littéraire et artistique

- 8.1 Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette loterie, sont strictement interdites.

Article 9: Publication des noms et photos des gagnants à des fins publicitaires et/ou promotionnelles

- 9.1 Conformément au Data Protection Act 2017 en vigueur, les données personnelles collectées par l'Organisatrice sont destinées uniquement à l'Organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.
- 9.2 Les noms des gagnants et leurs photos seront publiés dans les journaux, sur le site web www.cimfinance.mu et les réseaux sociaux de l'Organisatrice à des fins publicitaires et/ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les données communiquées, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur cadeau. Le gagnant sera soumis à une requête de déclaration de consentement pour l'utilisation de son nom et sa photo.

Article 10 : Loi applicable

- 10.1 La loterie est soumise à la réglementation de la loi Mauricienne.



- 10.2 L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque dommage causé aux participants.

